

**Séance du Conseil général du lundi 8 juin 2026**

**Réponse à la question écrite n° 76 de M. Damien Cottet (PS-Verts)**

**Intitulée : « Livraison d'eau communale au projet de GPP »**

Monsieur,

En réponse à votre question écrite, le Conseil communal répond comme suit à vos questions :

Si votre vision se focalise que sur la GPP, un service des eaux se doit de suivre les lois, dont la Loi sur la gestion des eaux (LGEaux), qui stipule :

**Art 77**

1 Les communes doivent disposer de ressources en eau permettant d'alimenter la population en eau potable de qualité irréprochable et en quantité suffisante en tout temps.

2 Afin de garantir l'alimentation, notamment lors de pollutions ou de pénuries, elles doivent disposer de ressources de substitution, notamment en interconnectant leurs réseaux. En cas de nécessité, elles sont tenues, dans la mesure exigible, de fournir de l'eau à d'autres communes.

**Art 78**

1 Les communes établissent des plans généraux d'alimentation en eau (PGA) dans le respect des principes fixés dans la présente loi. Elles les mettent à jour régulièrement.

2 L'office de l'environnement définit le contenu minimal de ces plans. (...)

**Art 79**

Les installations d'approvisionnement en eau doivent être établies et maintenues en état conformément aux normes techniques reconnues.

**Art 80**

Les réservoirs doivent disposer de volume suffisant pour la consommation et pour la lutte contre les incendies.

**Art 81**

La législation sur les denrées alimentaires est notamment applicable à la quantité de l'eau potable, à l'autocontrôle et au contrôle officiel.

**Si nos installations sont suffisantes pour alimenter nos abonnés, il ne faut pas oublier qu'elles doivent être renouvelées pour rester fonctionnelles et répondre aux lois.**

Selon notre PGA, daté du 23.08.2021 (page 151, dossier phase A du PGA) :

- Le réseau d'eau communal de Haute-Sorne a une valeur totale estimée à CHF 56'667'000.-, avec une durée de vie moyenne de 71 ans.

- De fait pour un renouvellement de l'existant, il faudrait investir par an plus de CHF 793'000.- ; à cela s'ajoute les nouvelles zones bâties et industrielles post 2021.

- Actuellement, via les taxes des eaux, nous encaissons annuellement des liquidités pour financer ce renouvellement à hauteur de CHF 475'810.-.

La synthèse du PGA (page 44, dossier phase C) dit clairement :

« Certains ouvrages principaux manquent (interconnexions) ou sont fortement détériorés (réservoir de Glovelier ou d'Undervelier). Durant les premières années, les efforts seront principalement concentrés sur ces importantes réalisations.

De nombreuses déficiences de faible ou moyenne importance (taux de fuite élevé, conduites vieillissantes, faiblesses dans la défense incendie, manque de bouclage, ouvrages-clés défailants, etc.) s'accumulent et amènent dans le service des eaux des situations d'urgences trop fréquentes. (...) »

**Voici un résumé des montants estimés des 80 mesures PGA et leurs planifications :**

Mesures priorité 0 :	dans les 2 ans :	2021 à 2023	CHF	1'891'000	
Mesures priorité 1 :	2 à 5 ans :	2023 à 2026	CHF	2'158'000	
Mesures priorité 4 :	dans les 5 ans :	2021 à 2026	CHF	2'689'000	6'738'000
Mesures priorité 2 :	5 à 15 ans :	2026 à 2036	CHF	5'951'000	
Mesures priorité 3 :	15 à 30 ans :	2036 à 2051	CHF	14'142'000	
		Total :	CHF	26'831'000	

Il y a parmi ces mesures, beaucoup de travaux indispensables pour la sécurité sanitaire et aussi quelques mesures que nous appellerons un optimal technique maximal, non vital, destiné à respecter les lois et normes techniques imposées aux distributeurs d'eau potable.

A savoir également que les coûts sont calculés approximativement, sur la base de valeurs standard, style le coût moyen d'un km de conduites ou celui d'un m<sup>3</sup> de réservoir.

Il ne s'agit pas d'un projet d'ouvrage qui tient compte de l'ensemble des contraintes géologiques non-connues et techniques (hausse du prix des matières premières, ce dont nous avons pu découvrir lors des projets d'ouvrage pour le remplacement du réservoir d'Undervelier. En effet, le crédit proposé à l'époque était fortement supérieur à l'estimation PGA des mesures concernées.

**Mais qui a-t-il derrière tous ces montants ? La volonté de réparer les lacunes et faiblesses de notre réseau d'eau, dont les principales sont :**

- approvisionnement en eau de Soulce : une seule possibilité : Basolaine, dont le captage doit être rénové à moyen terme

- réservoirs de Glovelier et Undervelier vétustes et non-conformes aux normes techniques (points relevés également dans le rapport d'inspection du SCAV - *Service de la consommation et des affaires vétérinaires* chargé de la sécurité du consommateur – du 10 avril 2024 qui dit :

« Concernant le stockage de l'eau, on constate de grands écarts entre la qualité et l'état des réservoir de Soulce, Bassecourt et Courfivre et les réservoirs de Glovelier et Undervelier. Ces derniers ne répondent pas à l'état actuel de la technique (normes SSIGE). De plus, l'état structurel des ouvrages est très mauvais, ce qui représente un risque pour la qualité de l'eau, mais encore plus pour la sécurité des personnes qui doivent en assurer l'entretien. Ces manquements, également signalés dans le PGA, sont des mesures prioritaires. »

- sécurité sanitaire non conforme à Undervelier à la suite du renouvellement de l'eau des conduites reliant le village à la source des Corbets. Cette ressource est nécessaire à l'approvisionnement régulier du village, mais entre dans le réseau sans être traitée. Ce qui provoque parfois des pollutions de l'eau livrée au village.

- la station de pompage de l'Ecole à Undervelier avec son unique pompe est un risque de défaillance élevé du coeur de l'alimentation du village

- un réseau de conduites bien ancien, dont certaines n'ont pas tenu ou ne tiendront pas les 80 ans de vie prévue, en raison de techniques de pose (réalisées avec les connaissances de l'époque) qui n'étaient pas toujours été optimales par rapport au type de sol et aux spécificités des matériaux (par exemple, cales en bois pour stabiliser les tuyaux au lieu du lit de sable actuel).

- une synergie avec un réseau d'alimentation en eau voisin, qui devait nous permettre de réaliser les infrastructures dont nous avons besoin (même sans eux), en les redimensionnant légèrement, tout en étant subventionné pour cette collaboration suprarégionale : pour la plus-value financière et aussi pour l'utilisation de notre réseau communal nécessaire à nos propres besoins.

**A la lecture du PGA, il est difficile de retrouver le chiffre de 9 millions de francs, dont fait état votre question, mais nous espérons que toutes les informations susmentionnées vous auront renseigné sur la ligne de gestion technique de notre réseau d'eau. La vision politique et les contraintes financières de la commune ne sont pas listées dans un rapport tel que le PGA.**

Cependant, cette liste résumée des besoins de notre réseau vous montre que rien n'est en lien avec l'approvisionnement en eau d'un ou de plusieurs abonnés spécifiques. Nous parlons à chaque fois des besoins et de la sécurité sanitaire de villages.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à la CSI, notre collaborateur a présenté des données techniques sur les ressources en eaux de notre territoire. Certaines de nos ressources sont sous exploitées car nous avons la chance d'avoir un grand nombre de ressources. C'est d'ailleurs pour cela que l'Office de l'environnement avait demandé une collaboration suprarégionale avec l'Ajoie, que le Gouvernement avait souhaité soutenir via un subventionnement conséquent.

La résolution n°6 « Non à la géothermie profonde à Haute-Sorne » dit : « qu'en raison du réchauffement climatique et des sécheresses répétitives, il (le Conseil général) est opposé à garantir une livraison d'eau provenant du réseau communal. Celle-ci conduira à des restrictions certaines imposées à la population. »

Il n'y est pas fait mention de coûts de livraison de l'eau. **L'entreprise gérant la GPP est soumise au même règlement que les entreprises de la place.** Les infrastructures nécessaires sur son terrain privé sont à sa charge. Si des infrastructures spécifiques devaient être faites en amont et spécifiquement pour elle, il est clair que cela se ferait à sa charge uniquement et ne serait acceptée que si elles ne mettent pas en péril le réseau actuel.

C'est d'ailleurs en ce sens qu'**une convention avait été réalisée pour la 1<sup>ère</sup> phase** du projet. Cette dernière a permis de poser des contraintes au chantier GPP, afin de garantir la sécurité sanitaire et éviter des coups de bélier dans le réseau, en limitant par exemple, le volume des débits de soutirages. Cette convention a également fixé une taxe de raccordement au réseau d'eau existant, comme toute nouvelle entreprise et abonné.

En l'état actuel, **aucune loi ni aucun règlement ne nous permet de refuser l'accès à l'eau à une entreprise.** Il est possible de restreindre l'utilisation en cas de sécheresse ou de problème technique sur le réseau, afin de garantir en tout temps l'accès à l'eau pour les consommateurs humains et animaux.

**De plus, les prix de l'eau sont fixés en fonction des règlements usuels votés par le Conseil général, que le Conseil communal applique.**

Nous concluons cette réponse en revenant sur le **taux de fuite** de notre commune. Comme déjà expliqué en commissions des services communaux ou à la tribune du Conseil général, pendant 2 ans les extractions des données informatiques transmises au service des eaux n'étaient pas exactes et ont faussé le calcul des taux de fuites.

Voici les données réactualisées :

2020 = 20.63 %;	2021= 25.19 %	2022 = 21.27 %	2023 = 20.14 %
2024 = 24.48 %	<b>2025 = 24.94 %</b>	bien loin des 10 à 15 % préconisés.	

De plus, ces données ne tiennent pas compte de la situation d'Undervelier, dont le réservoir n'est pas équipé d'un système de monitoring pour connaître les volumes réellement fournis.

En espérant que vous comprendrez que le projet de GPP n'impacte en rien la gestion technique d'un réseau d'eau qui :

- s'étire sur 5 villages et 2 hameaux,
- exploite 9 ressources différentes,
- comprend 5 réservoirs, 2 STAP et un grand nombre de chambres de liaison
- dispose d'un réseau de conduites communales (sans compter les privées) de plus de 100 km
- alimente 2'418 raccordements au réseau d'eau potable (chiffre 2025) (comparaison 2024= 2'379 racc. et 2020 = 2'299 racc.)
- fournis 686'963 m<sup>3</sup> d'eau (chiffre 2025, sans Undervelier) (comparaison 2024 = 701'868 m<sup>3</sup> et 2021 = 830'966 m<sup>3</sup>)

Surtout qu'un projet tel que la GPP bénéficie d'un financement tellement important que peu importe d'où elle viendra, il arrivera à se fournir en eau.

Nous vous remercions de l'intérêt et aux soucis portés à notre réseau d'eau potable.

Bassecourt, le 8 mai 2026

Le Conseil communal